



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement-Forêt-Sécurité Routière
Unité Sécurité Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM_SEFSR_2022_01000001 DU 11/03/2022
portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau de 4^{ème} catégorie n°29 situé au Km 484+310 de la ligne ferroviaire de Perpignan à Villefranche-de-Conflent sur la commune de Millas

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 à L135-2);
- VU** le livre 1er, biens relevant du domaine public, du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 portant en classement en 4^o catégorie du passage à niveau 29;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU** la demande en date du 13 septembre 2021 de Monsieur le directeur de l'infrapôle Languedoc -Roussillon SNCF Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression définitive du PN privé n°29 sur la commune de Millas;
- VU** la décision du 01/02/2022 , n° E22000005/34, du Tribunal administratif de Montpellier de désignation de Monsieur Guy BIELLMANN, cadre de l'Équipement, retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire ladite enquête.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, le 8 février 2022.

Considérant que le projet suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Il sera procédé, du mardi 5 avril 2022 à 9h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Millas à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau classé en 4^{ème} catégorie: PN privé n°29, km 484 + 310 de la ligne ferroviaire Perpignan – Villefranche-de-Conflent.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales statuera sur la décision de fermeture définitive ou de conservation du passage à niveau.

Article 2 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Millas du mardi 5 avril au jeudi 21 avril 2022. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Horaire d'accueil du public, mairie de Millas : lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h 45 à 17 h 45.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur site internet de la préfecture «www.pyrenees-orientales.gouv.fr» rubrique: Publications/ Enquetes-publiques-et-autres-procedures / Enquêtes publiques passages à niveau/millas PN29.

Les observations et propositions du public pourront être formulées :

- soit sur le registre annexé au dossier mis à la disposition du public en mairie,
- soit par voie électronique au courriel : « epmillaspn29@gmail.com »
- soit au cours d'entretien avec le commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 5 avril 2022 de 9 h à 11 h) et le dernier jour (jeudi 21 avril 2022 de 15h45 à 17h45) en mairie de Millas, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant via les services de la mairie.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête au public sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête. L'avis sera également affiché en mairie et sur le site du passage à niveau 29, 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 4 :

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («www.pyrenees-orientales.gouv.fr»), une copie du rapport sera déposé en mairie de Millas.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, monsieur le maire de Millas ainsi que monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

11 MARS 2022

Le préfet

Etienne STOSKOPF